

Pôle communication

Mardi 30 août 2022

COMMUNIQUÉ

Défiscalisation accordée à Biscochoc

À la suite de la publication d'un communiqué qui met en cause l'adoption d'un arrêté accordant une défiscalisation pour la construction de la nouvelle usine de l'entreprise Biscochoc, et discrédite ainsi le travail de directions techniques et d'un établissement public de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement a souhaité apporter les précisions suivantes.

La demande de l'entreprise Biscochoc a été déposée à la direction des Services fiscaux le 19 août 2021 et le dossier a fait l'objet du traitement suivant :

- **Une demande d'avis à la DAE**

L'une des missions de la direction des Affaires économiques (DAE) consiste à relever les éventuelles faiblesses d'un projet pour qu'il soit demandé au promoteur d'y remédier. Il est à noter que l'avis de la DAE est très souvent réservé sur ce type de dossier.

Dans le dossier Biscochoc, les points qui ont motivé un avis réservé ont été communiqués à la direction des Services fiscaux (DSF) et au porteur du projet. Les correctifs réclamés par l'administration ont été intégrés, faisant ainsi évoluer le projet. En effet, le dossier de demande initiale donne toujours lieu à de multiples modifications, pour répondre aux demandes d'améliorations et permettre de juger la pertinence du dossier.

- **Une demande d'avis à la province Sud**

Les provinces concernées par les demandes de défiscalisation sont consultées pour avis. La province Sud a rendu un avis défavorable sur la version initiale du projet, soit avant les modifications qui sont intervenues par la suite.

- **Un avis de la commission du budget et des finances du Congrès**

La DSF a présenté le projet révisé en faisant toutefois état des conclusions initiales de la DAE et de la Province Sud. La commission a donc bien pu disposer des informations des services de la Nouvelle-Calédonie.

Un avis favorable de la commission a d'ailleurs été rendu à l'unanimité le 25 juillet 2022.

- **Deux passages en collégialité**

Le dossier a été présenté à deux reprises en collégialité.

Le 8 juin 2022, la collégialité a demandé que le projet soit revu afin d'être amélioré sur les points suivants : engagement de baisse des prix, structuration d'une filière locale de cacao, augmentation du nombre d'emplois créés, apports personnels plus importants, etc.

Ces points ont été intégrés. Le projet amendé, prenant en compte l'intégration de ces points, a été présenté au Congrès le 25 juillet, puis en collégialité le 3 août.

Au terme de ce parcours, considérant que le projet remplissait les conditions, le gouvernement a

adopté l'arrêté correspondant.

Par ailleurs, le gouvernement s'inscrit en faux à propos de l'accusation selon laquelle « *concentrer 747 millions de francs d'aide fiscale sur un seul projet au regard de la situation économique et budgétaire actuelle est un non-sens. Cette somme aurait dû servir au soutien de différents secteurs d'activités en souffrance.* »

L'aide fiscale à l'investissement impacte le budget de la Nouvelle-Calédonie sous forme de réduction d'impôt sur une période étalée de 2022 à 2025. Il ne faut donc pas faire croire que si cette défiscalisation n'avait pas été accordée, le gouvernement disposerait de crédits supplémentaires en 2022 pouvant être mobilisés à d'autres fins.

En outre, l'investissement du projet Biscochoc s'élève à 2,6 Mds de francs. Cette somme va être injectée dans l'économie calédonienne et donc générer du chiffre d'affaires pour les entreprises sous-traitantes, avec un retour en impôt sur les sociétés et indirectement en impôt sur le revenu (IRPP) via les salaires payés.

Concernant le rôle joué par le Port Autonome dans ce dossier, les étapes à retenir sont :

- novembre 2018 : réception de la demande de terrain envoyée par Biscochoc ;
- avril 2019 : accord du conseil d'administration du port à l'unanimité ;
- février 2020 : pour permettre au projet de se réaliser, la province Sud a révisé par délibération le PUD de la ville de Nouméa ;
- janvier 2021 : délivrance du permis de construire par la ville de Nouméa ;
- mai 2022 : délivrance à la société Biscochoc d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT). L'affirmation selon laquelle le Port Autonome a cédé un terrain à Biscochoc est donc complètement erronée. Le terrain restera la propriété du port et au terme des 30 années prévues par la convention, l'ensemble des bâtiments construits par Biscochoc intégrera le patrimoine du Port Autonome.

Pour rappel, l'outil de la défiscalisation permet à la Nouvelle-Calédonie de soutenir des projets pouvant participer au développement économique.

Dans un contexte économique difficile, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie regrette l'instrumentalisation de dossiers économiques à des fins politiques.